

**COMMUNE DE FILLINGES**

\*\*\*\*\*

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**EN DATE DU 18 JANVIER 2011**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille onze, le quatorze janvier, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), a été convoqué à la mairie pour le dix-huit janvier deux mille onze à vingt heures trente.

**ORDRE DU JOUR**

- Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Dossiers d'Urbanisme
- Avenants marché à procédure adaptée « aménagement de bureaux et construction d'un accès handicapé - Maison des Quatre Rivières »
- Marché
- Règlements et tarifs des différentes salles communales
- Cessions de terrains
- Statuts de la Communauté de Communes des Quatre Rivières - Prise de compétences optionnelles
- Convention de servitude avec ERDF (Electricité Réseau Distribution France) sur la parcelle D 1179
- Création d'un poste de rédacteur
- Informations sur les avancements des travaux des commissions municipales
- Questions diverses

\*\*\*\*\*

L'an deux mille onze, le dix-huit janvier à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 19  
présents : 15  
votants : 16

**PRESENTS** : Messieurs **BEULAY** Stéphane, **CHENEVAL** Bernard, **CHENEVAL** Paul, **FOREL** Bruno, **FOREL** Sébastien, **MASCARELLO** Denis, **PALAFFRE** Christian, **PELISSIER** Philippe, **PRADEL** Alain, **RICHARD** Philippe.  
Mesdames **DEGORRE** Aïcha, **FOLLEA** Dominique, **GENTIT** Véronique, **GUIARD** Jacqueline, **GUYEN METAIS** Marie-Solange.

**EXCUSES** : Madame **CARPANINI** Sandra - Madame **MARQUET** Marion qui donne procuration de vote à Madame **GUIARD** Jacqueline.  
Messieurs **DUNAND** Philippe, **WEBER** Olivier.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GENTIT** Véronique au poste de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

N° 01 - 01 - 2011

COMPTE-RENDU DE MONSIEUR LE MAIRE CONCERNANT LES DECISIONS PRISES PAR LUI, EN TANT QU'AUTORITE DELEGATAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 1<sup>er</sup> avril 2008, il avait été autorisé à utiliser l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à la réunion la plus proche.

En application des articles L 2122-22 et L 2122-23 dudit code, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par lui en tant qu'autorité délégataire, à savoir :

\* En application de l'alinéa 4 l'autorisant à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget » :

- il a signé un marché passé selon la procédure adaptée pour les fournitures scolaires pour les écoles - avec la société PICHON - ZI Molina la Chazotte - 97, Rue Jean Perrin - BP 315 - 42353 LA TALAUDIÈRE - pour une durée de 3 ans - pour la somme annuelle minimum de 8 000 € HT et maximum de 28 000 € HT et il précise la procédure à savoir qu'il a lancé ce marché en mettant le 26 novembre 2010, l'annonce sur le site internet de la commune, sur le portail des marchés publics de l'association des Maires de Haute-Savoie et qu'il l'a fait également paraître dans les annonces légales du Messenger - édition du 2 décembre 2010 - que la date limite de réception des offres était fixée au 21 décembre 2010 à 12 H 00 et qu'il a reçu trois offres

\* En application de l'alinéa 5 l'autorisant à « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ; il a signé un bail d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 12 ans - pour louer un appartement situé au premier étage du bâtiment dénommé « Maison des Quatre Rivières » - 28, chemin de la Ferme Sallet - sur la parcelle D 26 et qu'il a fixé la redevance d'occupation mensuelle à 700 € (charges d'électricité et de chauffage comprises)

\* En application de l'alinéa 11 l'autorisant à « fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts », il a réglé à Maître Pierre ALBERT - avocat à 38000 GRENOBLE - 16 Rue Jean-Jacques Rousseau - une facture d'un montant HT de 300 € - pour défendre la commune, dans la suite du dossier qui l'oppose à une société suite à une attaque de notre Plan Local d'Urbanisme

\* En application de l'alinéa 15 l'autorisant à « exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les

conditions que fixe le conseil municipal ; à savoir l'ensemble des Déclarations d'Intention d'Aliéner », il a renoncé aux droits de préemption suivants :

- propriété non bâtie, parcelles D 1460 - 1474 - 1467 - 1468 - 1461 - 1475 - sises au lieu-dit « Les Ruppes », d'une contenance totale de 2 349 m<sup>2</sup> (le 8 décembre 2010) ;
- propriété bâtie, sur la parcelle E 1610 sise au lieu-dit « La Coullaz » d'une contenance totale de 1 212 m<sup>2</sup> et le quart indivis de la parcelle E 1 613 - sise au lieu-dit « La Coullaz » d'une contenance totale de 703 m<sup>2</sup>

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, prend note :

- de la signature d'un marché passé selon la procédure adaptée pour les fournitures scolaires pour les écoles - avec la société PICHON - ZI Molina la Chazotte - 97, Rue Jean Perrin - BP 315 - 42353 LA TALAUDIÈRE - pour une durée de 3 ans - pour la somme annuelle minimum de 8 000 € HT et maximum de 28 000 € HT et il précise la procédure à savoir qu'il a lancé ce marché en mettant le 26 novembre 2010, l'annonce sur le site internet de la commune, sur le portail des marchés publics de l'association des Maires de Haute-Savoie et qu'il l'a fait également paraître dans les annonces légales du Messenger - édition du 2 décembre 2010 - que la date limite de réception des offres était fixée au 21 décembre 2010 à 12 H 00 et qu'il a reçu trois offres ;
- de la signature d'un bail d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 12 ans - pour louer un appartement situé au premier étage du bâtiment dénommé « Maison des Quatre Rivières » - 28, chemin de la Ferme Sallet - sur la parcelle D 26 et qu'il a fixé la redevance d'occupation mensuelle à 700 € (charges d'électricité et de chauffage comprises) ;
- du règlement à Maître Pierre ALBERT - avocat à 38000 GRENOBLE - 16 Rue Jean-Jacques Rousseau - d'une facture d'un montant HT de 300 € - pour défendre la commune, dans la suite du dossier qui l'oppose à une société suite à une attaque de notre Plan Local d'Urbanisme ;
- des Déclarations d'Intention d'Aliéner pour lesquelles Monsieur le Maire a refusé d'exercer le Droit de Préemption de la commune selon les dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

\*\*\*\*\*

N° 02 - 01 - 2011

DOSSIERS D'URBANISME

Le Conseil Municipal prend connaissance des demandes d'urbanisme délivrées par Monsieur Le Maire depuis le dernier Conseil Municipal en date du 7 décembre dernier, à savoir :

- 5 certificats d'urbanisme
- 10 déclarations préalables
- 1 permis de construire modificatif
- 1 permis de construire pour la construction d'une maison individuelle - route de Couvette

Monsieur le Maire précise que le détail est consultable sur les panneaux d'affichage et dans le registre de permis de construire.

N° 03 - 01 - 2011AVENANTS MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE « AMENAGEMENT DE BUREAUX ET CONSTRUCTION D'UN ACCES HANDICAPE - MAISON DES QUATRE RIVIERES »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 14 septembre 2010, il avait pris note de la procédure mise en œuvre - pour l'aménagement de bureaux et construction d'un accès handicapé - Maison des Quatre Rivières et de la signature des marchés passés selon cette procédure adaptée pour un montant total HT de 70 485.02 € HT.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que :

- des travaux non prévisibles lors de l'établissement des marchés d'origine s'avèrent nécessaires ;

- des travaux prévus ne sont pas nécessaires - à savoir :

LOT N° 1 - TERRASSEMENT MACONNERIE	EURL CHIOSO FRERES 1210 Route du Chef-Lieu 74250 FILLINGES	Travaux divers	2 911.25 € HT
LOT N° 2 - CLOISONS FAUX PLAFONDS MENUISERIES INTERIEURES	SARL BATI FUTUR 1382 Avenue de Savoie 74250 VIUZ EN SALLAZ	Porte d'entrée, portes cuisinette, caissons et stores occultants	6 361.30 € HT
LOT N° 3 - CARRELAGE	Ent. CHAMEAU Alexis La Maillarde 01420 SEYSSEL	Fourniture et pose de faïence 20x20 Unitech Ragno	2 044.86 € HT
LOT N° 4 - PLOMBERIE SANITAIRE	TECHNI-FLUIDES 3 Rue des Biches 74100 VILLE-LA- GRAND	Travaux complémentaires	2 245.20 € HT
LOT N° 5 - PEINTURE	SAS SEDIP 2 Rue Faubourg St Vincent BP 20059 74301 CLUSES	Peinture portes kitchenette en moins	- 94.50 € HT
LOT N° 6 - ELECTRICITE	EC2F PA Les Romains 11 Route de la Salle 74960 CRAN GEVRIER	Encastrement tubes électriques - extracteur d'air - liaison téléphonique	1 857.00 € HT
	TOTAL HT		15 325.11 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- considérant que des travaux non prévisibles lors de l'établissement des marchés d'origine s'avèrent nécessaires ;
- considérant que des travaux prévus ne sont pas nécessaires ;
- autorise Monsieur le Maire à signer les avenants suivants :

LOT N° 1 - TERRASSEMENT MACONNERIE	EURL CHIOSO FRERES 1210 Route du Chef-Lieu 74250 FILLINGES	Travaux divers	2 911.25 € HT
LOT N° 2 - CLOISONS FAUX PLAFONDS MENUISERIES INTERIEURES	SARL BATI FUTUR 1382 Avenue de Savoie 74250 VIUZ EN SALLAZ	Porte d'entrée, portes cuisinette, caissons et stores occultants	6 361.30 € HT
LOT N° 3 - CARRELAGE	Ent. CHAMEAU Alexis La Maillarde 01420 SEYSSEL	Fourniture et pose de faïence 20x20 Unitech Ragno	2 044.86 € HT
LOT N° 4 - PLOMBERIE SANITAIRE	TECHNI-FLUIDES 3 Rue des Biches 74100 VILLE-LA- GRAND	Travaux complémentaires	2 245.20 € HT
LOT N° 5 - PEINTURE	SAS SEDIP 2 Rue Faubourg St Vincent BP 20059 74301 CLUSES	Peinture portes kitchenette en moins	- 94.50 € HT
LOT N° 6 - ELECTRICITE	EC2F PA Les Romains 11 Route de la Salle 74960 CRAN GEVRIER	Encastrement tubes électriques - extracteur d'air - liaison téléphonique	1 857.00 € HT
	TOTAL HT		15 325.11 € HT

- charge Monsieur le Maire du suivi du dossier et des formalités nécessaires.

N° 04 - 01 - 2011MARCHE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 30 mars 2010, il a décidé d'établir un marché qui se tient le samedi de chaque semaine sur une aire située vers l'Eglise de Fillinges, avec une plage horaire prévisionnelle fixée de 7 H 30 à 13 H 00 ; voté le montant des droits de place à zéro euro , la seule contrepartie aux commerçants étant de laisser la place du marché propre à la fin de celui-ci, le matériel nécessaire étant mis à disposition ; approuvé le règlement du marché et pris note que l'arrêté de Monsieur le Maire réglait également la circulation ; chargé Monsieur le Maire et Madame GUIARD Jacqueline - maire-adjointe - des formalités relatives à ce dossier.

Monsieur le Maire rappelle que ce marché fonctionne depuis plusieurs mois sur la place à gauche de l'église et il indique qu'il serait souhaitable de le déplacer à droite de l'église, car ce coté de la place est beaucoup plus ensoleillée aux horaires auxquels se déroule le marché.

Madame GUIARD Jacqueline - maire-adjointe - indique qu'il serait bien de déménager le marché pour des questions de confort et de climat, car là où il est actuellement, il fait très froid en hiver et de l'autre coté, il serait au soleil.

Madame GUIARD Jacqueline - maire-adjointe - indique que du coup, cela implique de modifier le règlement.

Elle précise que le marché repassera de l'autre coté s'il y a une cérémonie exceptionnelle.

Madame GUIARD Jacqueline - maire-adjointe - fait remarquer que les commerçants apprécient ce marché.

Monsieur le Maire se réjouit de la fréquentation du marché même en plein hiver.

Monsieur CHENEVAL Paul - maire-adjoint - évoque l'alimentation électrique, mais il lui est répondu que cela n'est pas un problème.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- considérant que le marché hebdomadaire se déroule actuellement le samedi matin sur la place à gauche de l'église ;
- considérant qu'il serait souhaitable de le déplacer à droite de l'église, car ce coté de la place est beaucoup plus ensoleillée aux horaires auxquels se déroule le marché ;
- considérant l'avis favorable rendu le 26 mars 2010 par le Syndicat des Commerçants Non Sédentaires de la Haute-Savoie (SCNSHS) - 6, avenue de Thônes - 74000 ANNECY et dans l'attente de leur nouvel avis pour ce déplacement ;
- considérant que les commerçants actuellement sur le marché ont donné un avis favorable à ce projet ;
- décide de déplacer le marché qui se tient actuellement le samedi de chaque semaine sur une aire située à gauche de l'Eglise de Fillinges à droite de l'église ;
- décide de laisser le montant des droits de place à zéro euro , la seule contrepartie aux commerçants étant de laisser la place du marché propre à la fin de celui-ci, le matériel nécessaire étant mis à disposition ;

- approuve le règlement du marché tel que proposé dont un exemplaire sera joint à la présente délibération et prendre note que l'arrêté de Monsieur le Maire réglera également la circulation ;
- charge Monsieur le Maire et Madame GUIARD Jacqueline - maire-adjointe - des formalités relatives à ce dossier.

\*\*\*\*\*

N° 05 - 01 - 2011

REGLEMENTS ET TARIFS DES DIFFERENTES SALLES COMMUNALES

SALLE COMMUNALE DE MIJOUËT

Monsieur le Maire et Madame GUIARD Jacqueline - maire-adjointe - indiquent qu'il est souhaitable d'une part de prévoir le règlement d'utilisation de la nouvelle salle communale de Mijouët et d'autre part de dénommer ce bâtiment afin qu'il puisse être facilement identifié.

Ils proposent de retenir pour cette salle communale, le nom de Salle Joseph HOMINAL - en hommage à cette personne qui n'avait pas d'héritier et qui avait fait don de ce bâtiment.

Pour information, Monsieur le Maire et Madame GUIARD Jacqueline - maire-adjointe - indiquent que ce règlement a été présenté aux habitants du hameau de Mijouët lors d'une réunion publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de dénommer la salle communale de Mijouët sous le nom de Salle Joseph HOMINAL - en hommage à cette personne qui n'avait pas d'héritier et qui avait fait don de ce bâtiment ;
- décide que cette salle sera mise à disposition sans contrepartie financière ;
- adopte le règlement pour l'utilisation de cette salle qui suit :

Règlement intérieur pour l'utilisation de la salle communale SALLE JOSEPH HOMINAL - 1350 route de Mijouët
--

DISPOSITIONS GENERALES

La salle est à usage de : réunions d'associations, réunions municipales, expositions d'art ou d'artisanats par leurs auteurs, cours de musique avec autorisation ...

Sont exclues : les manifestations commerciales ou toutes activités qui par essence ou conséquence risqueraient de troubler l'ordre public.

L'heure limite de fin de manifestation est fixée à 22 h 00 (sauf dérogation exceptionnelle).

Capacité d'utilisation : 53 personnes

Toute demande spécifique fera l'objet d'une autorisation donnée par Monsieur le Maire.

REGLEMENT D'UTILISATION et RESPONSABILITE (s'appliquant à tous les usagers)

La réservation de la salle ne peut intervenir plus de six mois avant la date effective d'utilisation.

L'exclusivité sera accordée aux associations de Fillinges, artistes et artisans d'art de Fillinges et de la Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R).

Il devra être désigné un responsable de la manifestation, lequel devra être présent durant toute sa durée. Ce responsable sera le signataire du présent règlement.

L'organisateur est responsable de la sécurité des personnes et des biens. Les incidents et dégâts occasionnés par des personnes présentes à la manifestation sont également sous sa responsabilité.

La responsabilité civile du locataire pourra être recherchée en cas de préjudice causé aux mobiliers et matériels du fait de la location.

La sous-location ou la mise à disposition d'un tiers est formellement interdite.

Le mobilier et le matériel ne devront en aucun cas sortir de la salle.

L'utilisation du chauffage devra strictement obéir au mode d'emploi affiché dans la salle. Ce mode d'emploi est joint au présent règlement et doit être signé par le locataire.

Des repas sont autorisés à la seule condition qu'ils ne soient pas cuisinés sur place.

VISITES DES LOCAUX

La visite des locaux peut avoir lieu sur rendez-vous pris auprès du secrétariat de la mairie les jours et heures d'ouverture.

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Le stationnement est interdit sur les espaces verts.

Il est interdit de procéder à des modifications sur les installations existantes, de faire tout scellement, soudure, perçement, de planter des pointes, agrafes dans les plafonds, de coller des adhésifs sur les peintures et revêtements.

Le locataire s'engage à ce que tous les objets et matériaux utilisés à des fins de décorations soient conformes à la réglementation en vigueur en matière d'incendie.

Il est interdit de bloquer les issues de secours.

Les dégâts éventuels, le matériel défectueux et toutes autres anomalies doivent être annoncés spontanément et sans tarder au personnel communal.

Les utilisateurs sont chargés de fermer à clé les locaux et tous les accès au bâtiment et d'éteindre les lumières.

Il est interdit de fumer à l'intérieur du bâtiment.



En cas de violations graves ou répétées des présentes directives, Le Maire et les Adjointes peuvent interdire l'accès de la salle au contrevenant.

Les services de police et de gendarmerie n'interviendront que sur demande des organisateurs pour le rétablissement de l'ordre perturbé ou en cas d'urgence et de nécessité.

#### NETTOYAGE

Tous les déchets seront mis dans des sacs poubelles fermés et déposés dans le container situé à proximité du bâtiment.

Le carton, les bouteilles en verre et plastique seront évacués dans les containers adéquats.

La salle doit être rendue propre, le nettoyage est effectué par le locataire et constaté lors de la remise des clés.

#### DISPOSITIONS FINALES

La Commune de Fillinges se réserve le droit de modifier ou de compléter le présent règlement chaque fois qu'elle le jugera nécessaire.

Je soussigné (e) .....  
reconnait avoir pris connaissance du présent règlement et m'engage à le respecter.

Fait à Fillinges, le

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé ») :

Signature du Maire :

- précise que ce règlement entrera en application à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2011 ;

- charge Monsieur le Maire et Madame GUIARD Jacqueline - maire-adjointe - de toutes les formalités nécessaires.

#### SALLES COMMUNALES DU CHEF-LIEU

Monsieur le Maire et Madame GUIARD Jacqueline - maire-adjointe - indiquent qu'il serait souhaitable d'unifier les règlements des différentes salles communales du Chef-lieu, qui avaient été fixés par délibération du 30 novembre 2008 et en ce qui concerne la salle dite « Salle communale du Chef-lieu » de dénommer ce bâtiment afin qu'il puisse être facilement identifié et ils proposent de retenir le nom de Salle du Môle.

Ils proposent de conserver les tarifs - en supprimant - seulement celui de la demi-journée, pour la salle du Môle car elle n'est jamais louée à la demie journée et le tarif différencié pour les salles de la Sapinière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de dénommer la salle dite « Salle communale du Chef-lieu » en lui donnant le nom de Salle du Môle ;
- décide de fixer les tarifs concernant les différentes salles comme suit :

### SALLE DU MOLE

Tarifs location salle

	Journée	Vaisselle
Caution (à la remise des clés) Arrhes non remboursables (réservation)	500.00 € 15%	
Salle	120.00 €	30 €

Tarifs mobilier mis à disposition (en cas de dégradation)

	Tarif
Chaise	30.00 €
Table	80.00 €

- la vaisselle détériorée doit être remplacée à l'identique.

### SALLE DES FETES

Tarifs location salle

Manifestation privée	
Salle rendue propre	200 €
Salle nettoyage compris (salle rangée)	400 €
Manifestation sociétés locales	
Soirée repas, Loto, Concours nettoyage compris	200 €
Bal (nettoyage compris)	400 €
Caution	500 €
Arrhes non remboursables (réservation)	15 %

### Indemnisation des dégâts

L'indemnisation des dégâts éventuellement occasionnés aux locaux ou aux matériels mis à disposition (cuisine, mobilier, ...) sera calculée sur la base du coût de leur réparation ou de leur remplacement majoré de 10 % pour les frais de gestion.

Salles de la Sapinière

## Tarifs location salles

	Journée	Vaisselle
Caution (à la remise des clés)	500.00 €	
Arrhes (réservation)	15%	
Salles	150.00 €	35.00 €

## Tarifs vaisselle mis à disposition (en cas de casse ou détérioration)

	Tarif
Verre à vin	2.00 €
Verre à eau	2.00 €
Flûte à champagne	2.00 €
Grande assiette	2.50 €
Assiette à dessert	2.00 €
Assiette creuse	2.15 €
Fourchette	1.50 €
Couteau	2.25 €
Cuillère à dessert	1.00 €
Cuillère de table	1.50 €
Carafe à eau	1.50 €
Carafon à vin 50 cl	1.00 €
Tasse à café	2.00 €
Corbeille à pain	1.60 €
Ramasse couvert avec couvercle	9.30 €
Tire-bouchons	3.00 €

## Tarifs mobilier mis à disposition (en cas de dégradation)

	Tarif
Chaise	50.00 €
Table rectangulaire	100.00 €
Table ronde	100.00 €

- adopte les nouveaux règlements intérieurs - pour l'utilisation de ces salles - qui suivent :

Règlement intérieur pour l'utilisation des salles communales de la commune de FILLINGES
--

DISPOSITIONS GENERALES

Capacité d'utilisation :

- Salle des fêtes 230 personnes assises
- Salle du Môle 80 personnes
- Salles de la Sapinière 80 à 100 personnes

Sont exclues les manifestations commerciales ou toute activité qui par ses actes risquerait de troubler l'ordre public

Toute demande spécifique fera l'objet d'une autorisation donnée par le Maire ainsi que les activités musicales, ludiques, créatives ou sportives.

Tarifs de location :

Les prix de location sont fixés par délibération du Conseil municipal (location, arrhes, caution, indemnisation des dégâts essentiellement causés au matériel, mobilier ou vaisselle, ménage laissé à la charge de la commune)

Des arrhes non remboursables seront demandées à la signature du contrat. Le solde de la location sera versé à la remise des clés par chèque ou espèces.

Un chèque de caution sera exigé lors de la remise des clés. Ce chèque sera restitué en tout ou partie à l'issue de l'état des lieux.

Règlement d'utilisation : (s'appliquant à tous les usagers)

La réservation des salles ne peut intervenir plus de 6 mois avant la date effective d'utilisation.

Des priorités seront accordées (voir dispositions particulières liées à chaque salle).

Les salles font partie du domaine privé de la commune et, à ce titre, placées sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

Assisté des services municipaux par délégation du Conseil municipal, il est chargé de faire appliquer le présent règlement, de résoudre les litiges éventuels avec les utilisateurs.

Conditions générales de mise à disposition :

L'utilisation des salles implique de la part des organisateurs de la manifestation, les obligations suivantes :

- Les demandes de réservation sont obligatoirement faites en mairie. La programmation annuelle pour les associations ne les dispense pas de cette obligation
- Autorisation de la manifestation par le Maire
- Acceptation du règlement intérieur et signature d'un contrat

Conditions générales de location :

L'organisateur est responsable de la sécurité des personnes et des biens.

Les incidents et dégâts occasionnés à un ou par des personnes présentes à la manifestation sont également à sa charge.

Il devra être désigné un responsable de la manifestation, lequel devra être présent durant toute sa durée. Ce responsable sera le signataire du présent règlement.

L'organisateur sera tenu de procéder à un état des lieux et à un inventaire du matériel mis à disposition (tables, chaises, cuisine...) ainsi qu'un inventaire vaisselle et sono uniquement pour les associations.

La responsabilité civile du locataire pourra être recherchée en cas de préjudice causé aux mobiliers et matériels du fait de la location.

Le mobilier et matériels ne devront en aucun cas sortir des salles.

La visite des locaux peut avoir lieu sur rendez-vous pris auprès du secrétariat de la mairie.

Sauf conditions particulières inhérentes à la manifestation, la remise des clés interviendra le vendredi précédant la manifestation et sa restitution au plus tard le lundi matin.

#### Clauses générales du contrat de location :

Chaque location donnera lieu à la signature d'un contrat qui stipulera d'une part :

- Le prix de la location
- Le dédommagement en cas de dégradation du mobilier
- La date, la durée et la nature de la manifestation
- La remise en l'état de la salle

Et d'autre part :

- Stationnement interdit en dehors des emplacements réservés à cet effet.
- Le locataire prend en charge le mobilier et la vaisselle contenus dans la salle ; il en est pécuniairement responsable en cas de dégradation, perte ou vol.
- La salle et la vaisselle seront rendues propres.
- Le matériel et le mobilier doivent être rangés.
- L'ensemble des locaux mis à disposition ainsi que les sanitaires doivent être nettoyés.
- Tous les déchets seront mis dans des sacs poubelles fermés et déposés dans les containers situés à proximité du bâtiment.
- Le carton, les bouteilles en verre et plastique seront évacués dans les containers adéquats.
- L'heure limite de fin de manifestation est fixée à 2 h 00, excepté pour la sapinière (voir conditions particulières).
- Il est interdit de faire tout scellement, soudure, percement, de planter des pointes, agrafes dans les plafonds, de coller des adhésifs sur les peintures et revêtements.

- Le locataire s'engage à ce que tous les objets et matériaux utilisés à des fins de décorations soient conformes à la réglementation en vigueur en matière d'incendie.
- Il est interdit tout apport extérieur de matériel de cuisson (barbecue, réchauds à gaz ou plaques électriques).
- Les dégâts éventuels, le matériel défectueux et toute autre anomalie doivent être annoncés spontanément et sans tarder au personnel communal.
- Les utilisateurs sont chargés de fermer à clé les locaux et tous les accès au bâtiment et d'éteindre les lumières.
- Les armoires frigorifiques doivent être vidées de leur contenu.
- Il est interdit de fumer à l'intérieur des bâtiments.
- En cas de violations graves ou répétées des présentes directives, Le Maire et les Adjointes peuvent interdire l'accès de la salle au contrevenant.
- Les services de police et de gendarmerie n'interviendront que sur demande des organisateurs pour le rétablissement de l'ordre public, ou en cas d'urgence et de nécessité.
- Les organisateurs doivent veiller à ce que la manifestation ne trouble pas l'ordre et la tranquillité du voisinage ; ils doivent en particulier exiger des orchestres ou diffuseurs de musique, une sonorisation supportable.
- Les actes contraires à la morale publique sont interdits.
- Les animaux, même tenus en laisse sont interdits.
- Le tapage nocturne est interdit.
- Le parking anarchique aux abords des locaux et empêchant l'accès éventuel des véhicules de secours est interdit.
- Il est interdit de bloquer les issues de secours.
- Les abords immédiats de la salle louée (allées, parkings...) doivent être laissés propres.

#### Responsabilité des organisateurs :

Les organisateurs sont tenus de faire les déclarations légales inhérentes à la manifestation telles que :

- Déclaration de buvette (mairie) ;
- Déclaration SACEM ;

Les organisateurs sont tenus de fournir à l'appui de leur demande de réservation des locaux, une attestation d'assurance nominative et datée couvrant les risques pour la manifestation en question.

Les organisateurs engagent leur responsabilité totale et entière en cas :

- d'accidents causés aux personnes et aux biens survenant de leur fait ;
- de vol ;
- d'incidents ou de dommages causés par des tiers.

Les organisateurs sont tenus de prendre connaissance des consignes de sécurité réglant l'utilisation des locaux et de laisser libres les issues de secours intérieures et extérieures.

Les organisateurs sont responsables de l'usage et de la vente de boissons et sont tenus de respecter la réglementation en la matière.

#### Sanctions :

Les contrevenants au présent règlement pourront être sanctionnés par :

- Le blocage de la caution ;
- L'intervention d'une entreprise spécialisée pour le nettoyage et la remise en état des lieux aux frais de l'organisateur ;
- L'exclusion du bénéfice de la salle en cas de désordres graves.

#### Dispositions finales

La Commune de Fillinges se réserve le droit de modifier ou de compléter le présent règlement chaque fois qu'elle le jugera nécessaire.

<p>Règlement intérieur pour l'utilisation des salles communales de la commune de FILLINGES</p>
--

#### DISPOSITIONS PARTICULIERES

##### Salle des fêtes

#### Locaux mis à disposition :

- La salle des fêtes proprement dite ;
- La cuisine, l'office et le bar ;
- Le hall d'entrée, les vestiaires et sanitaires.

#### Règlement d'utilisation :

Indépendamment de l'utilisation par la commune pour ses besoins propres et imprévus, la salle des fêtes peut être mise à disposition dans l'ordre de priorité suivant :

- La commune ;
- Les associations déclarées ayant leur siège à Fillinges ;
- Les habitants de Fillinges ;
- Les Comités d'entreprises ayant leur siège à Fillinges.

Activités autorisées :

- L'animation culturelle en général de la commune : concert, chorale, conférences, théâtre, cinéma...
- L'activité non commerciale des associations autorisées : assemblées générales, congrès, réunions, soirées, repas, lotos...
- Les réunions privées à caractère familial (mariage, baptême...)
- Les réunions à caractère politique.
  
- L'heure limite de fin de manifestation est fixée à 2 h 00.

<p>Règlement intérieur pour l'utilisation des salles communales de la commune de FILLINGES</p>
--

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Salle du Môle

Locaux et installations mis à disposition :

- La salle proprement dite ;
- Sanitaires ;
- Cuisine ;
- Machine à laver
- Réfrigérateur ;
- Mobilier ;

Règlement d'utilisation :

Indépendamment de l'utilisation par la commune pour ses besoins propres et imprévus, la salle du Môle peut être mise à disposition dans l'ordre de priorité suivant :

- La commune ;
- Les associations déclarées ayant leur siège à Fillinges ;
- Les habitants de Fillinges ;
- Les Comités d'entreprises ayant leur siège à Fillinges.

Une salle est à votre disposition destinée aux activités de loisirs, réceptions familiales ou amicales, vin d'honneur, réunions, petits banquets, anniversaires, expositions d'art ou d'artisanats par leurs auteurs.

- Le stationnement sur les espaces verts est interdit.



- L'heure limite de fin de manifestation est fixée à 2 h 00.

<p>Règlement intérieur pour l'utilisation des salles communales de la commune de FILLINGES</p>
--

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Salles de la Sapinière et annexes

Locaux et installations mis à disposition :

- Les salles proprement dites ;
- Annexes (hall d'entrée...);
- Sanitaires ;
- Chambre froide ;
- Machine à laver la vaisselle ;
- Mobilier ;

Règlement d'utilisation :

Indépendamment de l'utilisation par la commune pour ses besoins propres et imprévus, les salles de la sapinière et ses annexes peuvent être mises à disposition dans l'ordre de priorité suivant :

- La commune ;
- Les associations déclarées ayant leur siège à Fillinges ;
- Les habitants de Fillinges ;
- Les comités des entreprises ayant leur siège à Fillinges.
  
- Deux salles sont à votre disposition destinées aux activités de loisirs, réceptions familiales ou amicales, vin d'honneur, réunions, banquets, anniversaires, expositions d'art ou d'artisanats par leurs auteurs.
  
- Le stationnement est interdit dans l'enceinte de la Sapinière, des emplacements se trouvant à proximité ; toutefois, il sera toléré pour une courte durée aux abords des cuisines, pour la réception des marchandises.
  
- L'heure limite de fin de manifestation est fixée à 22 h 00.

- précise que ces règlements entreront en application à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2011 ;

- charge Monsieur le Maire et Madame GUIARD Jacqueline - maire-adjointe - de toutes les formalités nécessaires.

N° 06 - 01 - 2011

CESSIONS DE TERRAINS

Cession par Monsieur et Madame JACQUES Marc de 25 m<sup>2</sup> de leur parcelle C 1134

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'au lieu dit « Les Bellegardes », un collecteur de surface n'est pas resté dans le domaine communal et de l'eau arrive à passer par le garage de Monsieur et Madame JACQUES Marc.

Monsieur le Maire précise qu'il a indiqué que la commune serait d'accord de réaliser les travaux nécessaires pour résoudre ce problème à condition que ceux-ci se fassent sur le territoire communal.

Dans le cadre de cet aménagement, il a été en contact avec Monsieur et Madame JACQUES Marc - propriétaires de la parcelle C 1134 sise au lieu-dit « Les Bellegardes », en vue d'acquérir 25 m<sup>2</sup> de cette parcelle.

Monsieur le Maire informe également le Conseil Municipal qu'en date du 16 juin 2010 la commune a consulté le service des domaines et par courrier du 7 juillet 2010, le directeur des services fiscaux a fait savoir qu'il évaluait à 1 625 € 00 ces 25 m<sup>2</sup> avec une marge de négociation de 10 %.

Monsieur le Maire dit que les propriétaires sont d'accord pour céder ces 25 m<sup>2</sup> pour l'euro symbolique et il indique qu'il les en remercie.

Monsieur le Maire soumet ce dossier au conseil municipal pour décision définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- considérant qu'au lieu dit « Les Bellegardes », un collecteur de surface n'est pas resté dans le domaine communal et que de l'eau arrive à passer par le garage de Monsieur et Madame JACQUES Marc ;
- considérant que la commune est d'accord de réaliser les travaux nécessaires pour résoudre ce problème à condition que ceux-ci se fassent sur le territoire communal ;
- considérant que dans le cadre de cet aménagement, Monsieur le Maire a été en contact avec Monsieur et Madame JACQUES Marc - propriétaire de la parcelle C 1134 sise au lieu-dit « Les Bellegardes », en vue d'acquérir 25 m<sup>2</sup> de cette parcelle ;
- considérant que cette acquisition permettra de réaliser le projet d'aménagement nécessaire ;
- vu l'avis du service des domaines ;
- vu l'accord des propriétaires de céder à la commune 25 m<sup>2</sup> de leur parcelle C 1134 pour l'euro symbolique ;
- décide de passer outre l'avis du service des domaines ;
- accepte l'acquisition de 25 m<sup>2</sup> de la parcelle C 1134 sise au lieu-dit « Les Bellegardes » pour l'euro symbolique à Monsieur et Madame JACQUES Marc ;

- dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » ;
- dit que les frais seront à la charge de la commune en particulier ceux de géomètre et d'acte ;
- rappelle que Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - a été désigné pour représenter la Commune dans ces actes en la forme administrative ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Cession de terrain au lieu-dit « Gouvillet » par Monsieur TASSON Serge et Madame SCHMITT Pascale

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame SCHMITT Pascale et Monsieur TASSON Serge ont déposé un permis de construire - enregistré sous le N° 074 128 10 A 1030 - sur la parcelle E 2485 sise au lieu-dit « Gouvillet » - 1107 route de Couvette.

Monsieur le Maire indique que cette parcelle est concernée par l'emplacement réservé N° 9 au profit de la commune pour l'aménagement de la voie communale N° 6 dite de Couvette à 6 mètres de plate-forme et que la surface nécessaire à prendre sur cette parcelle est de 142 m<sup>2</sup> (cession gratuite en application de l'article R 123-10 du Code de l'Urbanisme).

Monsieur le Maire informe également le Conseil Municipal qu'en date du 26 novembre 2010, la commune a consulté le service des domaines et par courrier du 6 décembre 2010, le directeur des services fiscaux a fait savoir qu'il évaluait à 12 780 € 00 la valeur du terrain cédé gratuitement à la commune dans le cadre de ce permis de construire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- considérant que la parcelle E 2485 sur laquelle a été déposé un permis de construire enregistré sous le numéro 074 128 10 A 1030 est concernée par l'emplacement réservé N° 9 au profit de la commune pour l'aménagement de la voie communale N° 6 dite de Couvette à 6 mètres de plate-forme que la surface nécessaire à prendre sur cette parcelle est de 142 m<sup>2</sup> ;
- accepte la cession gratuite par Madame SCHMITT Pascale et Monsieur TASSON Serge - de 142 m<sup>2</sup> de leur parcelle E 2485 sise au lieu-dit « Gouvillet » - 1107 route de Couvette ;
- dit que cette cession est évaluée par le service des domaines à 12 780 €, valeur qui sera mentionnée sur l'arrêté de permis de construire ;
- dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » ;
- dit que les frais seront à la charge de la commune ;

- rappelle que Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - a été désigné pour représenter la Commune dans ces actes en la forme administrative ;

- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

#### Cession de terrain au lieu-dit « Le Clos Est » par Monsieur et Madame RUIZ Christophe

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal l'historique rapide de ce dossier à savoir que le terrain concerné est la parcelle F 334 sise au bout du chemin des Clos, sur lequel l'ancien propriétaire avait obtenu un permis de construire.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est utile d'avoir l'opportunité de créer dans le futur un bouclage en sens unique jusqu'à cette parcelle entre le chemin des Pendants et celui des Clos.

Il indique - suite à l'accord de principe du conseil municipal sur ce dossier - qu'il a continué avec Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - les nombreuses négociations avec les propriétaires actuels du terrain pour discuter de l'aménagement qui permettrait de réaliser ce projet et d'éviter une aire de retournement au bout du chemin des Clos.

Il résume le résultat auquel lui-même et Monsieur PELISSIER Philippe - premier-adjoint - sont arrivés, à savoir les propriétaires actuels souhaitent conserver 1000 m<sup>2</sup> pour réaliser leur maison d'habitation et sont d'accord de céder d'une part le terrain nécessaire à l'aménagement de la route - soit 669 m<sup>2</sup> - et d'autre part la partie constructible restante de leur parcelle - soit 1 251 m<sup>2</sup> - non utilisés pour leur propre projet.

Il indique qu'ils sont d'accord de céder ce terrain au prix d'achat diminué d'une partie des frais liés à la réalisation de la route.

La commune deviendrait donc propriétaire de la route et d'un terrain constructible, à proximité de la route, à charge pour elle, après achat et réalisation de la route de vendre ce terrain et d'amoindrir le coût financier de ce projet.

Monsieur le Maire indique que pour les 1 920 m<sup>2</sup> qu'il conviendrait donc d'acheter, le coût serait de 225 000 € qu'il est bien clair que par la suite la partie de terrain non utilisée pour la route sera soit revendue pour renflouer l'investissement communal, soit pourra faire l'objet d'un projet communal d'accession à la propriété. L'essentiel étant de se dégager assez vite de ce terrain constructible.

Pour résumer les tenants et les aboutissants de ce projet, Monsieur le Maire indique qu'il permet d'avoir la certitude de pouvoir organiser la circulation du secteur et d'éviter une aire retournement au bout du chemin des Clos.

Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - indique que c'est le haut de la parcelle qui resterait au propriétaire actuel, que la future voie de bouclage en sens unique sera étudiée mais qu'il n'y a aucune urgence.

Il est rappelé que la zone concernée est une zone constructible, que le but de la route est de desservir dans le futur également le chemin des Pendants, de faire une organisation urbanistique que cela vaut la peine de réfléchir.

Madame GUIARD Jacqueline - maire-adjointe - demande pourquoi on ne crée pas la voie au milieu des deux parcelles.

Il lui est répondu que la route telle qu'elle est prévue correspond à la fin de la zone constructible.

Monsieur PRADEL Alain - conseiller municipal - demande la date prévue pour l'ouverture à la circulation de la boucle chemin des Pendants, chemin des Clos.

Monsieur le Maire lui répond qu'il n'y a pas de projet précis et encore moins de date précise, ou de planning.

La base du projet est un sens unique descendant jusqu'à cette parcelle. Cela sera une voie de desserte étroite pour l'accès aux habitations mais en aucun cas une route de traversée et fera l'objet d'une étude plus approfondie.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal, qu'en date du 19 novembre 2010, la commune a consulté le service des domaines et par courrier du 10 décembre 2010, l'inspectrice des services fiscaux lui a fait savoir qu'elle évaluait ces 1 920 m<sup>2</sup> de la parcelle F 334 à 230 000 € 00.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'acquisition de ce terrain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- considérant qu'il est utile d'avoir l'opportunité de créer dans le futur un bouclage en sens unique entre le chemin des Pendants et celui des Clos ; que la base du projet est un sens unique descendant jusqu'à la parcelle F 334, que cela sera une voie de desserte étroite pour l'accès aux habitations mais en aucun cas une route de traversée, que cela fera l'objet d'une étude plus approfondie ; que pour l'instant il n'y a pas de projet précis et encore moins de date précise, ou de planning.

- vu l'avis du service des domaines en date du 10 décembre 2010, évaluant les 1 920 m<sup>2</sup> de la parcelle F 334 à 230 000 € 00 ;

- vu l'accord des propriétaires de céder à la commune d'une part le terrain nécessaire à l'aménagement de la route - soit 669 m<sup>2</sup> - et d'autre part la partie constructible restante de leur parcelle - soit 1 251 m<sup>2</sup> - non utilisés pour leur propre projet ; au prix de 225 000 € 00 ;

- considérant que le prix proposé est inférieur à l'estimation du service des domaines ;

- accepte l'acquisition de 1 920 m<sup>2</sup> de la parcelle F 334 sise au lieu-dit « Le Clos Est » à Monsieur et Madame RUIZ Christophe, réparti entre le terrain nécessaire à l'aménagement de la route - soit 669 m<sup>2</sup> - et la partie constructible restante de leur parcelle - soit 1 251 m<sup>2</sup> - non utilisé pour leur propre projet ; au prix de 225 000 € 00 (deux cent vingt cinq mille euros) ;

- précise que par la suite la partie de terrain non utilisée pour la route sera soit revendue pour renflouer l'investissement communal, soit pourra faire l'objet d'un projet communal d'accession à la propriété ;
- dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » - domiciliée à 74230 LES VILLARDS SUR THONES - lieu-dit « La Verdannaz » ;
- dit que les frais seront à la charge de la commune ;
- rappelle que Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - a été désigné pour représenter la Commune dans ces actes en la forme administrative ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Cession par Madame AMOUDRUZ Pascale de diverses parcelles boisées.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a rencontré Madame AMOUDRUZ née CARRIER Pascale qui souhaite vendre diverses parcelles boisées, à savoir :

- A 135 sise au lieu-dit les Champs aux Quizard de 31 ares et 18 centiares
- A 140 sise au lieu-dit sur l'Eau Froide de 24 ares et 87 centiares
- A 141 sise au lieu-dit sur l'Eau Froide de 25 ares et 85 centiares
- A 143 sise au lieu-dit sur l'Eau Froide de 52 ares et 90 centiares
- A 166 sise au lieu-dit sur l'Eau Froide de 17 ares et 54 centiares
- A 183 sise au lieu-dit les Mouillettes de 4 ares et 54 centiares
- A 184 sise au lieu-dit les Mouillettes de 2 ares et 39 centiares
- A 198 sise au lieu-dit les Mouillettes de 24 ares et 40 centiares
- A 199 sise au lieu-dit les Mouillettes de 24 ares et 94 centiares
- A 872 sise au lieu-dit sur l'Eau Froide de 55 centiares
- A 873 sise au lieu-dit sur l'Eau Froide de 3 ares et 50 centiares
- A 963 sise au lieu-dit les Mouillettes de 7 ares et 19 centiares
- A 965 sise au lieu-dit les Mouillettes de 3 ares et 95 centiares
- A 1014 sise au lieu-dit sur l'Eau Froide de 1 hectare, 39 ares et 06 centiares
- D 308 sise au lieu-dit Bois Chaubon de 96 ares et 47 centiares
- D 913 sise au lieu-dit Bois Chaubon de 31 ares et 92 centiares

Monsieur le Maire rappelle qu'il est globalement intéressé à augmenter le foncier agricole ou forestier, que l'ensemble représente presque cinq hectares et il propose d'acquérir ces différentes parcelles à un prix global de 22 500 € 00.

Monsieur le Maire indique que pour fixer ce prix, il s'est appuyé sur une estimation réalisée par l'Office National des Forêts et que sa proposition est un peu en dessous de leur estimation.

Monsieur le Maire soumet ce dossier au conseil municipal pour décision définitive.

Monsieur PRADEL Alain - conseiller municipal - demande à ce que ces bois ne soient pas soumis au régime forestier immédiatement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- considérant que la commune est globalement intéressée à augmenter le foncier agricole ou forestier ;
- considérant que l'ensemble représente presque cinq hectares ;
- considérant que pour fixer ce prix, Monsieur le Maire s'est appuyé sur une estimation réalisée par l'Office National des Forêts et que sa proposition est un peu en dessous de leur estimation ;
- accepte l'acquisition des parcelles :
  - A 135 sise au lieu-dit les Champs aux Quizard de 31 ares et 18 centiares
  - A 140 sise au lieu-dit sur l'Eau Froide de 24 ares et 87 centiares
  - A 141 sise au lieu-dit sur l'Eau Froide de 25 ares et 85 centiares
  - A 143 sise au lieu-dit sur l'Eau Froide de 52 ares et 90 centiares
  - A 166 sise au lieu-dit sur l'Eau Froide de 17 ares et 54 centiares
  - A 183 sise au lieu-dit les Mouillettes de 4 ares et 54 centiares
  - A 184 sise au lieu-dit les Mouillettes de 2 ares et 39 centiares
  - A 198 sise au lieu-dit les Mouillettes de 24 ares et 40 centiares
  - A 199 sise au lieu-dit les Mouillettes de 24 ares et 94 centiares
  - A 872 sise au lieu-dit sur l'Eau Froide de 55 centiares
  - A 873 sise au lieu-dit sur l'Eau Froide de 3 ares et 50 centiares
  - A 963 sise au lieu-dit les Mouillettes de 7 ares et 19 centiares
  - A 965 sise au lieu-dit les Mouillettes de 3 ares et 95 centiares
  - A 1014 sise au lieu-dit sur l'Eau Froide de 1 hectare, 39 ares et 06 centiares
  - D 308 sise au lieu-dit Bois Chaubon de 96 ares et 47 centiares
  - D 913 sise au lieu-dit Bois Chaubon de 31 ares et 92 centiares

pour la somme de 22 500 € (vingt deux mille cinq cent euros) à Madame AMOUDRUZ née CARRIER Pascale ;

- précise que ces parcelles ne seront pas soumises au régime forestier immédiatement ;
- dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » ;
- dit que les frais seront à la charge de la commune ;
- rappelle que Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - a été désigné pour représenter la Commune dans ces actes en la forme administrative ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

N° 07 - 01 - 2011

STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES QUATRE RIVIERES - PRISE DE COMPETENCES OPTIONNELLES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans les statuts de la Communauté de Communes des 4 Rivières, au titre des dispositions et compétences se trouvait la protection et la défense des cours d'eau sur le plan de l'environnement.

Sur cette base, la Communauté de Communes des 4 Rivières a pris en gestion les deux contrats de rivière, celui du Giffre/Risse et celui de la Menoge/Foron, en se rapprochant du contrat de rivière de l'Arve.

Monsieur le Maire indique que ces deux contrats seront donc gérés sur le budget communautaire mais avant que de signer le contrat Giffre/ Risse, un certain nombre de points doivent être précisés.

Notamment la clé de répartition conduit à une participation trop élevée en regard des possibilités budgétaires de la Communauté de Communes des 4 Rivières, le financement sur des fonds syndicaux d'opérations hors contrat en maîtrise d'ouvrage communale de 30 % des sommes non subventionnées ne convient pas à la Communauté de Communes des 4 Rivières. En effet, il s'agit d'une mesure de solidarité qu'il appartient éventuellement à la Communauté de Communes des 4 Rivières d'organiser indépendamment sur son territoire.

Monsieur PRADEL Alain - conseiller municipal - pense qu'il faut distinguer les types de travaux.

Monsieur le Maire indique également que Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville a - par courrier - précisé que les statuts ne donnaient pas le droit de prendre cette compétence d'où la nouvelle délibération de la Communauté de Communes des 4 Rivières.

Monsieur PRADEL Alain - conseiller municipal - demande si cette modification peut imposer à la Communauté de Communes des 4 Rivières la gestion de NATURA 2000.

Suite à ce débat, Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les termes de la délibération de la Communauté de Communes des 4 Rivières en date du 8 novembre 2010 relatif à son positionnement par rapport au contrat de rivière Giffre/Risse.

Monsieur le Maire explique qu'il convient de décider ou non de déléguer la compétence à la Communauté de Communes des 4 Rivières « Protection et mise en valeur de l'environnement : défense et protection de l'espace, défense et protection des sites naturels ou remarquables, défense protection et aménagement des plans d'eau et cours d'eau notamment à travers les actions contractuelles relatives à la gestion et l'aménagement de ces derniers tels que les contrats de rivière (GIFFRE/RISSE et MENOGE/FORON) et le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE BASSIN VERSANT DE L'ARVE).

En effet, conformément à l'article 12 des statuts de la Communauté de Communes des 4 Rivières, les transferts de compétences d'équipements ou de services publics à la Communauté de Communes des 4 Rivières sont décidés par délibérations concordantes du conseil de Communauté et de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres définis à l'article 11 des statuts de la Communauté de Communes des 4 Rivières ».



Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de déléguer la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement : défense et protection de l'espace, défense et protection des sites naturels ou remarquables, défense, protection et aménagement des plans d'eau et cours d'eau notamment à travers les actions contractuelles relatives à la gestion et l'aménagement de ces derniers tels que les contrats de rivière (GIFFRE/RISSE et MENOGE/FORON) et le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE BASSIN VERSANT DE L'ARVE) » au profit de la Communauté de Communes des 4 Rivières ;

- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier.

\*\*\*\*\*

N° 08 - 01 - 2011

CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ERDF (ELECTRICITE RESEAU  
DISTRIBUTION FRANCE) SUR LA PARCELLE D 1179

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal, qu'il a reçu le 19 novembre 2010 par l'intermédiaire du Bureau d'Etudes Cartographie Réseaux (B.E.C.R) - 290, rue du Vieux Village - 74500 AMPHION LES BAINS - une convention de passage relative à la régularisation de travaux d'enfouissement du réseau aérien ERDF au lieu-dit « Les Tattes » - sur la parcelle communale D 1179, pour reconnaître à ERDF (Electricité Réseau Distribution de France) sur la dite propriété les droits suivants :

Y établir à demeure dans une bande de 0.40 mètre de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 35.00 mètres ainsi que ses accessoires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de passage avec ERDF concernant la parcelle D 1179 ;

- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier et des différentes formalités nécessaires.

\*\*\*\*\*

N° 09 - 01 - 2011

CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'exercice au quotidien de la gestion communale, l'évolution des choses, la croissance et les différents projets engagés l'amènent à une réorganisation des services et à la création d'un poste de rédacteur pour permettre en particulier cette réorganisation.

Il indique qu'il sollicite l'approbation ou la réprobation du Conseil Municipal pour cette création de poste au sein du personnel communal.

Il rappelle qu'il s'agit d'un grade administratif de la catégorie B qui permet d'assumer des tâches d'exécution mais aussi des tâches d'encadrement et d'avoir une certaine autonomie de travail.

Monsieur RICHARD Philippe - conseiller municipal - dit que le grade de rédacteur correspond à des personnes possédant certaines compétences techniques et sachant travailler en autonomie tout en rendant compte à la direction générale des services.

Dans la structure actuelle se trouvent un cadre A, deux cadres B (un au service bâtiments et un au service comptabilité), ensuite tous les agents sont en catégorie C, même si certains agents accomplissent un travail semblable à de la catégorie B.

Il est rappelé que l'agent sorti de l'effectif communal au 1<sup>er</sup> janvier 2011 était de catégorie B et qu'une partie de son travail est à reprendre.

Monsieur le Maire dit qu'il pense qu'il manque une courroie de transmission utile entre la direction générale des services et les services administratifs.

Monsieur le Maire parle de stabilité budgétaire relative. Il indique que les dépenses de personnel augmentent mais il renvoie aux chiffres globaux du budget et parle d'une politique de maintien des capacités de service en cohérence avec le développement de la commune.

Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - parle de la création du poste dans un premier temps et de la fiche de poste dans un second temps.

Monsieur le Maire dit que dans les temps qui s'annoncent il va y avoir du travail, que l'on a besoin de progresser et que le but est de gagner en productivité sur l'ensemble du personnel communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- considérant l'exercice au quotidien de la gestion communale, l'évolution des choses, la croissance et les différents projets engagés ;
- considérant que l'agent sorti de l'effectif communal au 1<sup>er</sup> janvier 2011 était de catégorie B et qu'une partie de son travail est à reprendre ;
- considérant que cette création de poste permettra de progresser et que le but est de gagner en productivité sur l'ensemble du personnel communal ;
- décide la création d'un emploi pour le service administratif de la commune au grade de rédacteur ;
- dit que cet emploi sera créé pour prendre effet à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2011 ;
- dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif ;
- charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires, en particulier du choix du personnel.

## INFORMATIONS SUR LES AVANCEMENTS DES TRAVAUX DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Le conseil municipal entend un rapide exposé sur les travaux des différentes commissions municipales.

### Commission Municipale des Bâtiments

Monsieur CHENEVAL Paul - maire-adjoint - dit qu'il attend les résultats de la crèche, qu'il n'y a eu aucune réponse pour le lot aménagement menuiserie intérieure qui sera relancé, que le début des travaux de la partie HALPADES est prévu pour bientôt.

Monsieur CHENEVAL Paul - maire-adjoint - indique que le projet de WC public est à l'étude, que les archives sont en cours de transfert, que les travaux de la salle des fêtes (couleur, acoustique, mise aux normes) sont programmés pour 2 à 3 semaines pendant les vacances scolaires de février.

Monsieur PRADEL Alain - conseiller municipal - demande si des petites améliorations peuvent être faites.

### Commission Municipale Vie Sociale

Madame FOLLEA Dominique - maire-adjointe - indique que le recensement commence et durera jusqu'au 19 février.

Madame FOLLEA Dominique - maire-adjointe - évoque une rencontre avec la société LEZTROY - concernant les quantités au restaurant scolaire des maternelles et de l'augmentation de celles-ci, ainsi que des conseils qui seront donnés au personnel communal assurant la gestion des restaurants primaire et maternelle.

Madame FOLLEA Dominique - maire-adjointe - évoque l'accueil de loisirs de la MJC le mercredi, elle indique une moyenne de 30 à 32 enfants.

Madame FOLLEA Dominique - maire-adjointe - indique que les ateliers mémoires commencent à la sapinière et elle reparle du projet d'atelier de prévention des chutes.

En ce qui concerne la distribution des colis de Noël, tout s'est bien passé et Monsieur le Maire dit sa satisfaction du choix de produits de qualité.

Monsieur le Maire parle d'une dimension plus grave, il indique qu'il y a eu une réunion avec Monsieur le Directeur de l'école primaire et Madame la Directrice de l'école maternelle et l'Inspectrice de l'Education Nationale qui laisse à présager que les effectifs par classe vont augmenter suite à une directive de l'Etat aveugle et dévastatrice qui remonte les quotas par classe à 30 élèves.

Ce qui risque d'impliquer pour notre commune, une fermeture de classe en maternelle et une en primaire.

Monsieur le Maire indique qu'il a donné des arguments pour le maintien du nombre de classes lors de cet entretien, mais monsieur le Maire indique que dans la circonscription, il n'y a qu'un poste de créer pour 824 élèves.

Il est évoqué l'Association d'Aide à Domicile en Milieu Rural du Môle (ADMR), car cette association rencontre quelques difficultés suite à un problème de personnel, renvoyé pour faute.

Monsieur le Maire indique que la directrice et la présidente se retrouvent seules et débordées et qu'il a provoqué une réunion des maires concernés pour les aider.

#### Commission Municipale Voirie Réseaux

Monsieur PELISSIER Philippe - premier-adjoint - fait le point des travaux en cours :

- la route de Malan est barrée pour plusieurs mois pour les travaux réalisés par Annemasse Agglo
- sur la route de Soly, il y a des travaux réalisés par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Bellecombe
- sur la route départementale N° 9, réalisation de canalisation pour l'assainissement mais en bordure de champs, pour rationaliser le réseau et le pompage du Pont-Jacob
- sur le chemin des Clos, travaux pour l'eau potable

Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - évoque également le programme des travaux de voirie pour l'année 2011 et Monsieur PRADEL Alain - conseiller municipal - demande si dans le cadre de l'aménagement du Pont Bosson, il est prévu un marquage au sol.

Madame METAIS-GUYEN Marie-Solange - conseillère municipale - demande s'il est possible de prévoir un trottoir dans la montée de Chez Radelet, car elle signale qu'il y a de nombreux enfants soit qui descendent, soit qui attendent le bus à Grand-Noix.

Il est dit qu'un trottoir permettrait aussi de régler les problèmes d'écoulement.

Il est également évoqué de prévoir une piste cyclable à contre-sens.

Madame METAIS-GUYEN - Marie-Solange - conseillère municipale - demande également si des travaux sont prévus route de Coulé.

Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - dit que cet été les routes de la Plaine et du Chef-Lieu seront en travaux.

Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - parle également des travaux d'aménagement du parking de la crèche et du lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre.

Il est précisé que pendant les travaux, l'accès à l'école maternelle se fera par les deux côtés avec possibilité de se garer vers les bâtiments de la CC4R et de la Sapinière et qu'une organisation s'impose et sera étudiée.

Commission Municipale Vie Locale

Madame GUIARD Jacqueline - maire-adjointe - parle de l'organisation des vœux de monsieur le Maire et d'une réunion pour le skate park

Commission Municipale Développement Durable

Il est évoqué une réunion prévue à la Communauté de Communes des Quatre Rivières demain sur le développement durable.

\*\*\*\*\*

QUESTIONS DIVERSES

Sans objet.